

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du vendredi 12 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Alain BIETH, Patrick WIRTH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Pierre GROSS, Damien HENRION.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER, Gabriel WOLFF.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Joseph CREMMEL, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

**Membres absents excusés :**

Mmes Mireille HAASSER (pouvoir à M. René STUMPF), Carine OBERLE (pouvoir à M. Joseph CREMMEL). MM. Claude KERN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Michel LORENTZ, Denis HITTINGER (pouvoir à M. Daniel GERARD).

**Personnalités présentes :**

M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau,

**Y assistent en outre :**

Carole SCHERER, Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue tout particulièrement M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christine HEITZ, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 15 JANVIER 2021**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 15 janvier 2021.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 15 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

## **3. DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Président informe les membres qu'il a dû mettre en place une décision modificative sur le budget 2020, pour permettre le paiement de factures de TGAP, sur le chapitre 011 :

Article 022 – Dépenses imprévues : - 50 000,00 €

Article 611 – Contrats de prestations de services : + 50 000,00 €

Le manque de crédit sur le chapitre 011 est dû au fait que les Douanes ont facturé 3 acomptes pour 2020, contrairement à 2019 (environ 400 000€ de décalage).

M. BAEHL demande pourquoi cette taxe a été payée aux Douanes ? M. HEY explique aux membres que ce sont les services des Douanes qui collectent cette taxe depuis l'ouverture des frontières intérieures de l'Europe qui avait dégagé des disponibilités. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la DGFIP a pris le relais.

## **4. COMPTE DE GESTION 2020**

Le Président laisse la parole à M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal, qui informe les membres que le Compte de Gestion de l'exercice 2020, présente les mêmes soldes que le Compte Administratif.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion 2020.**

## **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Président soumet au Comité Directeur le Compte Administratif de l'exercice 2020, qui se présente comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Dépenses réalisées :                 | 11 598 135,54 € |
| Recettes réalisées :                 | 11 043 308,75 € |
| Déficit de fonctionnement :          | 554 826,79 €    |
| Excédent de fonctionnement reporté : | 4 009 561,09 €  |
| Excédent global de fonctionnement :  | 3 454 734,30 €  |

## **Section d'investissement :**

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées :                | 1 106 776,75 € |
| Recettes réalisées :                | 458 522,81 €   |
| Déficit d'investissement :          | 648 253,94 €   |
| Excédent d'investissement reporté : | 3 582 513,21 € |
| Excédent global d'investissement :  | 2 934 259,27 € |

## **Résultat de clôture :**

Excédent global : 6 388 993,57 €

Il informe les membres que ce Compte Administratif a été examiné, en détail, par la Commission Finances réunie le 24 février dernier.

Le Président laisse la parole à M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances, qui commente en détail le Compte Administratif.

M CREMMEL informe notamment les membres du taux de réalisation de la section de fonctionnement :

- 86% pour les dépenses (et 99% si le virement à la section d'investissement avait été réalisé),
- 112 % pour les recettes.

Après avoir écouté les explications de M. CREMMEL et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président pour ce point.

M. Clément JUNG, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, doyen d'âge, est désigné à l'unanimité par l'assemblée, comme Président pour ce point.

Le Président ayant quitté la salle, M. Clément JUNG demande s'il reste des questions, ce qui n'est pas le cas, et met au vote le Compte Administratif de l'exercice 2020.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Administratif 2020, chapitre par chapitre, tel que présenté.**

Le Président ayant rejoint la salle, M. Clément JUNG lui annonce que le Compte Administratif 2020 a été approuvé à l'unanimité et le félicite au nom de tout le Comité Directeur pour l'excellente gestion du SMITOM.

Le Président remercie l'assemblée pour son unanimité et sa confiance.

## **6. AFFECTATION DU RESULTAT**

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif.

Le modèle du SMITOM (l'essentiel des prestations sont des DSP) ne nécessitant pas d'augmenter les excédents d'investissement, le Président propose de maintenir les excédents de fonctionnement dans la section de fonctionnement.

Les excédents de l'exercice 2020 sont donc repris comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3 454 734,30 €  
Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 934 259,27 €

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

**Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3 454 734,30 €**  
**Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 934 259,27 €**

## **7. BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL qui présente aux membres le Budget Primitif de l'exercice 2021. Cette proposition a été examinée par la Commission Finances réunie le 24 février dernier.

Ce Budget est proposé en équilibre pour les montants suivants :

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>14 924 119,35 €</b> |
| <b>RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>4 866 202,55 €</b>  |
| <b>Soit un montant total de</b>               | <b>19 790 321,90 €</b> |

Cette proposition de Budget Primitif tient compte :

1. des reports de la section d'investissement de l'exercice 2020,
2. de l'excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2020,
3. de l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020,
4. de l'inscription de provisions d'un montant de 71 500€ pour la post-exploitation du CSDND de Weitbruch,
5. de l'inscription d'un montant de 12 500€ de provisions pour créances douteuses,
6. des tarifs proposés et validés lors du Comité Directeur du 15 janvier 2021 et donc de l'augmentation de la part fixe apport volontaire pour le verre de 0,25€HT/habitant,
7. de la neutralisation budgétaire de l'amortissement du fonds de concours accordé à EVNA pour les travaux 2019.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE le Budget Primitif 2021, chapitre par chapitre, ainsi présenté.**

## **8. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Le Président informe les membres que CITEO demande une délibération montrant la volonté du SMITOM d'aller à l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, afin d'indiquer notre volonté :

- de passer à l'Extension des Consignes de Tri,

- d'établir un dossier de candidature pour telles ou telles phases et dates,
- de déployer les stratégies nécessaires pour mener à bien le projet,
- de déployer la communication obligatoire pour le passage aux Extensions des Consignes de Tri,
- et autoriser le Président à signer les documents.

En concordance avec les autres clients du centre de tri, le Comité Directeur, avait décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 14 juin 2019, d'établir un dossier de candidature avec un passage à l'ECT fin 2021 et autorisé le Président à signer les actes à intervenir.

Entre temps tous les autres clients du prestataire de tri du SMITOM se sont engagés pour un passage à l'extension fin 2022 (5° phase) et c'est également ce que le SMITOM a déclaré à CITEO en 2020.

Le planning serait alors le suivant :

- candidature à soumettre à CITEO courant du T4-2021, en commun avec le centre de tri ALTEM ;
- validation par CITEO au T2-2022 ;
- travaux sur le centre de tri ALTEM ;
- passage à l'extension à la plus tardive des dates suivantes :
  - 6 mois après validation par CITEO ;
  - 2 mois après fin des travaux du centre de tri.

Entre temps certaines règles de CITEO qui empêchaient le SMITOM d'avancer le passage à l'ECT avant que le centre de tri soit opérationnel ont été levées et CITEO a informé le SMITOM qu'il serait théoriquement possible d'avancer d'une année mais :

- il faudrait soumissionner avant avril 2021 ;
- il est probable que les flux du SMITOM devraient être triés sur le centre de tri de SCHROLL dans les Vosges ;
- le marché de tri avec SCHROLL devrait faire l'objet d'un avenant.

Le Président propose aux membres de valider l'engagement commun avec les autres clients du prestataire de tri, à intégrer la 5° phase de l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire un passage à l'ECT fin 2022.

M. HEY informe les membres que le coût du tri pour les plastiques passera probablement de 140€/t à 170€/t. Les coûts supplémentaires devraient être compensés par les soutiens de CITEO, surtout si les plastiques de l'extension dépassent les 5kg/hab.

Certains plastiques ne pourront probablement pas être recyclés au début de la mise en place de l'ECT. Ils seront repris à valeur nulle par CITEO tant qu'il n'y aura pas de filière de reprise mise en place. Ceci ne devrait cependant pas avoir trop d'influence sur les reprises globalement touchées par le SMITOM.

M. MOSER demande si le papier aura encore la même valeur de reprise lorsqu'il sera sali par les emballages de l'extension, et quel langage tenir aux usagers. M. HEY signale qu'une étude de REVIPAC avait montré en 2018 peu d'inquiétudes des papetiers quant au risque de pollution bactériologique

Le Président confirme aux membres que la communication devra être très importante. Les contenants devront également être revus.

M. FICHTER pense qu'il faudra peut-être passer à une collecte hebdomadaire de la poubelle jaune, là où les bacs de 120l seront encore nombreux.

M. STUMPF informe les membres que la CdC du Pays Rhénan a fait une étude et il en ressort que l'ECT peut représenter un certain volume. Le Pays Rhénan a déjà équipé ses communes de poubelles jaunes de 240l.

M. BAEHL demande qui va faire les investissements au centre de tri. Le Président répond que c'est le prestataire de tri « SCHROLL » qui va procéder aux travaux sur son centre de tri ALTEM.

Suite à une remarque de M. WACK au sujet de la réduction des emballages, M. HEY confirme que les industriels ont déjà beaucoup travaillé sur la réduction des emballages, notamment, en réduisant le poids des emballages et les chutes de fabrication.

M. KELLER ajoute que le SMITOM ne peut pas faire autrement que de passer à l'extension. Il faut avancer en ce sens.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de valider l'engagement commun du SMITOM avec les autres clients de notre prestataire de tri,**

**DECIDE d'intégrer la 5° phase de l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire un passage à l'Extension des Consignes de Tri fin 2022,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les documents à intervenir.**

## **9. BILAN DES ACTIONS DE COMMUNICATION 2020 ET PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION 2021**

Le Président laisse la parole à M. WIRTH, Vice-Président chargé de la communication, qui présente le bilan des actions de communication menées en 2020 et le plan d'action de communication pour 2021.

Les actions de terrain ont naturellement été réduites par rapport à 2019 (-60% d'animations autour du compostage, -68% d'interventions en milieu scolaire, -65% de km parcourus par l'équipe du service communication et -54% de dépenses de communication).

Les dépenses de communication représentaient en 2020 un peu plus de 39 000€, soit 0,17€/habitant. Ces dépenses étaient pour la 1ère fois quasiment couvertes par les 34 000€ de subventions.

En 2021, un certain nombre d'actions récurrentes (toujours adaptées à la situation sanitaire) : animations scolaires, sensibilisation des usagers et contrôles des bacs de tri en porte-à-porte, visites de l'usine evna, site internet...

Des actions ponctuelles sont également prévues, comme :

- la journée portes ouvertes à l'usine EVNA avec inauguration du nouveau circuit de visite et « lancement » des visites grand public (2 x 1/2 journée/mois) ;
- une campagne de notoriété radio, support peu utilisé ces dernières années qui permettra de toucher d'autres publics et qui est adapté à la situation sanitaire ;
- création d'une newsletter courte (probablement mensuelle) à destination des 5 syndicats adhérents et 150 communes, qui pourront relayer tout ou partie à tous publics, avec des actualités, rappels de consignes de tri et les résultats des collectes (évolution production de déchets et qualité du tri).

2021 sera marquée d'une reprise forte de la communication.

Il rappelle aux membres que le 5 juin est la journée de l'Environnement.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le bilan des actions de communication réalisées en 2020,**

**VALIDE le calendrier prévisionnel des actions de communication pour l'exercice 2021.**

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Avenant n° 2 – DSP Compostage**

Le Président informe les membres qu'il signera un avenant n° 2 à la DSP compostage, ayant pour objet de formaliser le rachat de la société SCHITTER VITA-COMPOST par la société SAS VITA-COMPOST de M. Jean-Noël GRAF.

L'avenant n° 2 est sans montant.

M. GRAF s'engage à respecter tous les termes du contrat de DSP en signant le contrat.

M. GRAF a indiqué au SMITOM son intention de conserver le personnel de la société SCHITTER VITA-COMPOST affecté à la DSP, et avoir acquis l'essentiel des matériels concernés par la DSP.

M. MOSER, qui a suivi le dossier de près, informe les membres que la finalisation de la vente a été douloureuse mais que les derniers termes du contrat de rachat sont en bonne voie.

Le transfert devrait prendre effet courant avril 2021.

### **b) Avenant n° 3 – DSP Compostage**

Le Président informe les membres qu'il signera un avenant n° 3 à la DSP compostage, ayant pour objet de fixer certains détails de fonctionnement de la DSP et des plateformes de compostage, afin de mieux tenir compte du fonctionnement des 2 sites :

- suppression de l'interdiction de « *se contenter d'un pré-traitement (comme du broyage) avec évacuation du produit non fini vers un autre traitement (par ex. vers un co-compostage avec des boues)* » en raison de la saturation des 2 plateformes. Certains déchets verts adaptés peuvent être simplement broyés et commercialisés sous forme de paillage, en particulier pour l'élevage ;
- les heures d'ouverture minimales du samedi (8h à 12h30) sont remplacées par : 8h à 12h ;
- la limite de hauteur des andains est remplacée par une limite de 3m3/ml ;
- le retournement des andains « *tous les jours au départ et au moins 20 fois* » est supprimé pour tenir compte des réels besoins de retournement des andains selon leur taille ;
- les obligations de suivre le process CMC de compostage rapide sont supprimées ;
- introduction de la précision que « *souches de taille raisonnable* » signifie moins de 20cm mesurés à 20cm du collet ;
- l'interdiction « *de vendre du broyat non composté* » est supprimée.

M. HEY informe les membres que cet avenant assouplit les exigences du SMITOM. Il rappelle aux membres que les plates-formes ont été construites pour traiter annuellement 3 à 4 000 tonnes de végétaux et qu'actuellement 19 000 tonnes sont traitées à Bischwiller et 10 000 tonnes à Dettwiller.

C'est un avenant purement technique, sans incidence financière.

### ***c) Nouveau marché pour le compostage des déchets végétaux du secteur Val-de-Moder***

Le Président informe les membres que le marché pour le compostage des déchets végétaux du secteur ouest de la Communauté d'Agglomération de Haguenau se termine le 30 avril 2021 ; il représente environ 94 000€HT/an pour 3 200 tonnes.

Ce marché se justifie par la saturation des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller et par des économies de transport.

Une consultation a été lancée en procédure formalisée pour un nouveau marché sur une durée de 5 ans, avec remise des offres le 22 mars.

Le Président informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres se réunira vendredi 26 mars à 16h dans les locaux du SMITOM.

### ***d) Avenant n° 1 – VINCI Terrassements et Constructions – Lot 1 – Casier 4 – ISDND de Weitbruch***

Le Président laisse la parole à M. HEY qui explique aux membres que le chantier du casier 4 sur l'ISDND de Weitbruch a rencontré un problème important causé par la présence de zones sableuses et d'anciens remblais de la carrière de loess.



Ces matériaux hétérogènes de piètre qualité voire anthropiques (briques, géotextile, vasards, ...) ne présentaient pas les caractéristiques mécaniques nécessaires pour un réemploi en remblai, alors que l'historique du site et les éléments du DCE indiquaient des matériaux adaptés à des terrassements de déblai/remblai en jet direct.

L'entreprise VINCI a donc dû mettre en stock la plupart des déblais, les trier et reprendre les meilleurs matériaux pour les mettre en remblai. Ceci a nécessité plus d'engins, plus de terrassements pour les circulations d'engins et des immobilisations récurrentes d'engins dues au manque de matériaux de bonne qualité.

VINCI a déclaré avoir mis 21 jours pour cette opération déblais/remblais qu'elle avait prévu de réaliser en 10 jours, soit un surcoût, après négociations, de 45 406,70€HT.

Après négociation le montant du marché passe à 398 999,36€HT et représente une augmentation de 12,84%.

Pour mémoire le coût des travaux prévu par le maître d'œuvre ANTEA était de 428 000€HT. La demande de VINCI paraît équitable au vu des réelles difficultés rencontrées lors de ces terrassements.

Le projet d'avenant sera soumis à la commission d'appel d'offres.

Ce point ne soulève pas de question de la part des délégués.

### ***e) Avenants à certains marchés des travaux de mise aux normes des locaux sociaux du CVEOM***

Le Président informe les membres que le chantier d'extension et de mise aux normes des locaux sociaux d'EVNA a connu un certain nombre de problèmes, dont le principal était que deux réseaux sur trois d'évacuation des eaux vannes à l'origine suspendus sous la dalle de l'usine étaient effondrés. Un seul réseau étant encore opérationnel il a fallu modifier le projet, poser des réseaux dans des murs et même créer une station de pompage pour une partie des anciens locaux.

D'autre part le SMITOM a décidé d'ajouter des radiateurs électriques pour pouvoir chauffer les sanitaires lors des arrêts de l'usine, une isolation au-dessus de la salle de réunion, et de rénover également le grand couloir de desserte des locaux sociaux.

Le total des avenants représente une augmentation de 5,16% du montant des travaux, qui passe à 664 643,48€HT.

Pour mémoire, le montant des travaux approuvé par le Comité Directeur en juin 2017, y compris les options réalisées, était de 701 000€HT.

Les demandes des entreprises semblent avoir été bien maîtrisées par le maître d'oeuvre et paraissent équitables au vu des difficultés rencontrées au cours de ce chantier sur des bâtiments existants.

Les projets d'avenants seront soumis à la commission d'appel d'offres, puisque certains dépassent 5% d'augmentation.

| LOT                                | ENTREPRISE            | MARCHE H.T.  | AVENANT H.T.  | MARCHE<br>+ AVENANT H.T. |          |
|------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|--------------------------|----------|
| 01 FONDATIONS SPECIALES            | ROC AMENAGEMENT       | 30 075,00 €  | + 1 750,00 €  | 31 825,00 €              | + 5,82%  |
| 02 GROS-CŒUVRE et DEMOLITION       | RENNER                | 121 017,40 € | + 11 249,00 € | 132 266,40 €             | + 9,30%  |
| 03 ELECTRICITE                     | KOESSLER              | 47 202,00 €  | + 2 535,30 €  | 49 737,30 €              | + 5,37%  |
| 04 CVC                             | GCE                   | 137 580,59 € | + 2 279,69 €  | 139 860,28 €             | + 1,66%  |
| 05 SANITAIRES                      | KRESS                 | 92 340,46 €  | + 14 095,01 € | 106 435,47 €             | + 15,26% |
| 06 COUVERTURE ETANCHEITE           | SOPREMA               | 30 550,34 €  | - 1 005,18 €  | 29 545,16 €              | - 3,29%  |
| 07 BARDAGE                         | SOPREMA               | 20 477,13 €  |               | 20 477,13 €              |          |
| 08 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM | SIBLER                | 22 205,00 €  | + 420,00 €    | 22 625,00 €              | + 1,89%  |
| 09 SERRURERIE                      | ESPACE VERTICAL       | 11 700,00 €  |               | 11 700,00 €              |          |
| 10 PLÂTRERIE                       | GEISTEL               | 25 136,90 €  |               | 25 136,90 €              |          |
| 11 FAUX-PLAFONDS                   | GEISTEL               | 12 222,50 €  | + 1 756,55 €  | 13 979,05 €              | + 14,37% |
| 12 MENUISERIE INTERIEURE BOIS      | BOJUNG                | 21 421,50 €  | - 3 189,00 €  | 18 232,50 €              | - 14,89% |
| 13 CARRELAGE                       | CDRE                  | 31 860,29 €  |               | 31 860,29 €              |          |
| 14 SOLS SOUPLES                    | LES PEINTURES REUNION | 6 205,60 €   |               | 6 205,60 €               |          |
| 15 PEINTURES                       | LES PEINTURES REUNION | 8 535,70 €   | + 2 747,70 €  | 11 283,40 €              | + 32,19% |
| 16 CLOISONS MOBILES                | ALGAFLEX              | 13 474,00 €  |               | 13 474,00 €              |          |

|              |               |                     |
|--------------|---------------|---------------------|
| 632 004,41 € | + 32 639,07 € | <b>664 643,48 €</b> |
|--------------|---------------|---------------------|

+ 5,16%

Ce point ne soulève pas de question de la part des délégués.

### **f) Achat d'une torchère pour l'ISDND de Weitbruch**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que le SMITOM a lancé une consultation MAPA pour l'achat et la maintenance d'une torchère pour l'ISDND de Weitbruch.

La limite de remise des offres était le 15 février.

3 offres ont été réceptionnées et classées ainsi (prix pour fourniture et entretien réseau pendant 5 ans) :

|  |            |           |
|--|------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Groupement BIOME / GRS Valtech : | noté 19,42 | 85 940€HT |
| 2 <sup>o</sup> FBE :                             | noté 18    | 85 250€HT |
| 3 <sup>o</sup> PRODEVAL :                        | noté 15,08 | 88 987€HT |

Le marché a donc été attribué au groupement BIOME / GRS Valtech.

## **g) Étude d'optimisation des tarifs du SMITOM pour prendre en compte la loi de finances 2019 sur la réforme de la TVA applicable aux prestations déchets**

Le Président informe les membres que la loi de finances pour 2019 est venue profondément remanier la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en la marquant d'une forte augmentation.

Pour compenser, le gouvernement a mis en place un nouveau taux de TVA à 5,5 % pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire.

Ce nouveau taux réduit est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le SMITOM est assujéti à la TVA. Ses tarifs à ses adhérents sont donc soumis à l'application d'un taux de TVA. Si dans le cadre d'une TVA à taux unique, la forme des tarifs était libre, avec le nouveau dispositif, les tarifs se doivent d'être modifiés pour faire profiter les adhérents de ces nouveaux taux de TVA sur l'assiette la plus importante possible. Car si tout n'est pas encore figé concernant les prestations pouvant bénéficier du taux réduit, il est clair que les prestations complexes agglomérant plusieurs opérations pouvant bénéficier de taux différents ne peuvent plus être distinguées artificiellement pour bénéficier de taux différents, hormis les prestations accessoires comme le traitement de refus de tri compris dans le tri. Par défaut, une part fixe à l'habitant agglomérant plusieurs opérations sera au taux de 10%.

Dans le cas du SMITOM, cela nécessite une réflexion sur les tarifs facturés aux adhérents, en prenant en compte :

- Les différentes missions que le SMITOM exerce pour le compte de ses adhérents,
- Les prestations et délégations qui sont facturées au SMITOM,
- La comptabilité analytique selon la méthodologie ComptaCoût qu'il pratique.

Le but est de proposer des tarifs permettant d'optimiser l'application du nouveau taux de TVA à 5,5%.

Il faudra également tenir compte du fait que les tarifs proposés doivent être le plus proches possible des tarifs actuels pour ne pas engendrer de variation importante pour les EPCI adhérents et que tous soient gagnants avec des tarifs TTC plus faibles que les tarifs actuels.

Le SMITOM a spontanément consulté la société AUSTRAL, qui connaît particulièrement bien le SMITOM (étude d'optimisation 2010, calcul annuel du SDD et d'EDD pour CITEO, contrôle de Compta-Coûts pour l'ADEME, études RI pour plusieurs des membres du SMITOM) et qui a proposé une offre en s'adjoignant les services de M. Didier Jean TIBERGHIEU, comptable du Trésor en retraite, président puis vice-président chargé des finances du SMITOM des Flandres, donc grand connaisseur du sujet.

Méthodologie de l'étude proposée :

- Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux financier sur les tarifs, les factures et la comptabilité du SMITOM. Réalisation d'une veille juridique sur les prestations relevant de la TVA à 5,5% (1 mois ½)
- Phase 2 : Proposition de scénarios de tarification du SMITOM pour tirer parti de ce nouveau régime de TVA (1 mois).

Le coût de l'étude proposée est de 9 075€HT, + 1 100€ à 2 100€ pour des formations collectives ou individuelles des syndicats membres. Ce coût sera rentabilisé en moins d'une année (par les syndicats de collecte).

Le Président informe les membres qu'après l'avis positif du Bureau, il a passé commande de l'étude d'optimisation des tarifs du SMITOM, avec le bureau d'études AUSTRAL.

Avant de clore la séance, le Président informe les membres que la prochaine date de réunion du Comité Directeur aura lieu le 18 juin à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa présence et clôt la séance.

**Fin de la séance : 18h15**